

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I. - 99, route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir NOTA 1 et NOTA 2)

1 Genre : **Châssis-cabine pour CAM ou VASP**
2 Marque : **RENAULT**
3 Type : **22SVA1**

Empattement **EMPT.5,245**
Utilisation BOM **NON**
charge maxi essieu 1 **8000**

Variante cabine **DC2**

4 Numéro d'identification : **VF622SVA000100710**
6 Source d'énergie : **GAZOLE**
7 Puissance administrative : **30 CV**

8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : **002**
10 Poids total autorisé en charge (kg) : **26000**
12 Poids total roulant autorisé (kg) :

Avec remorque munie d'un freinage à inertie :

Avec dispositif de freinage de remorque : **40000**

ATTENTION : PTR A de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTR A limité à 40000 kg maxi

14 Niveau sonore de référence dB(A) : **080**

Type boîte de vitesse **MECANIQUE**

type moteur : **DCI 11E+J01**

position sortie échappement : **VERTICALE (V)**

15 Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : **1425**

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
- est équipé d'une suspension pneumatique sur l'essieu moteur.
- satisfait aux prescriptions des directives :
 - CE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore ($\leq 80\text{dBA}$)
 - CE 88/77 à 2001/27A, relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3)
 - CE 98/12 et du règlement 13R09 relatifs au freinage.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :28/03/2006

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTR A = 71900 kg (à rayer le cas échéant)


Gérard ARMANET
RENAULT TRUCKS

(2) Le PTR A indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT., d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP, excepté pour BOM, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433.1 à R433.3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTAC : 26000 kg

PTR A : 71900 kg

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
par compression :
hydraulique sur transmission :
électromagnétique sur transmission :

Poids : 0
NON
NON
NON

2 - Pneumatiques :

Essieu 1 : 315/80 R 22.5
Essieu 2 : 315/80 R 22.5
Essieu 3 : 315/80 R 22.5

3 - Charges maximales techniquement admissibles :

Essieu 1 : 8000
Essieu 2 : 7500
Essieu 3 : 11500

4 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :

NON
fixe : n° e2 4010 ..